



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**

Édition du 14 mai 2018

Semaine

# OFSP-Bulletin 20/2018

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Stratégie NOSO : la lutte contre les infections nosocomiales s'accélère, p. 7

Admission des médecins : plus de compétences pour les cantons, p. 19

# Impressum

## ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne (Suisse)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

## RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 463 87 79  
[drucksachen-bulletin@bag.admin.ch](mailto:drucksachen-bulletin@bag.admin.ch)

## IMPRESSION

Stämpfli AG  
Wölflistrasse 1  
CH-3001 Berne  
Téléphone 031 300 66 66

## ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne  
Téléphone 058 465 5050  
Fax 058 465 50 58  
[verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)

ISSN 1420-4266

## DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :  
[www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin](http://www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin)

# Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Stratégie NOSO: la lutte contre les infections nosocomiales s'accélère	7
Liste des spécialités: Corrigenda	9
Liste des spécialités	10
Admission des médecins: plus de compétences pour les cantons	19
Pédaler le mercredi et gagner	20
Vol d'ordonnances	22

# Déclarations des maladies infectieuses

## Situation à la fin de la 18<sup>e</sup> semaine (08.05.2018)<sup>a</sup>

<sup>a</sup> Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté de Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

<sup>b</sup> Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella [www.bag.admin.ch/rapport-grippe](http://www.bag.admin.ch/rapport-grippe).

<sup>c</sup> N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

<sup>d</sup> Femmes enceintes et nouveau-nés.

<sup>e</sup> La déclaration obligatoire d'infection à virus Zika a été introduite le 7.3.2016.

<sup>f</sup> Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

### Maladies infectieuses:

#### Situation à la fin de la 18<sup>e</sup> semaine (08.05.2018)<sup>a</sup>

	Semaine 18			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
<b>Transmission respiratoire</b>												
<b>Haemophilus influenzae: maladie invasive</b>	3 1.80		2 1.20	11 1.70	10 1.50	13 2.00	139 1.60	107 1.30	102 1.20	71 2.40	43 1.50	53 1.80
<b>Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers<sup>b</sup></b>	6 3.70	6 3.70	19 11.70	234 36.00	33 5.10	203 31.20	15022 177.60	9455 111.80	3682 43.50	13586 464.10	7665 261.80	3520 120.20
<b>Légionellose</b>	11 6.80	4 2.50	1 0.60	27 4.20	18 2.80	9 1.40	527 6.20	383 4.50	394 4.70	133 4.50	96 3.30	78 2.70
<b>Méningocoques: maladie invasive</b>		1 0.60			4 0.60	1 0.20	50 0.60	66 0.80	39 0.50	30 1.00	35 1.20	19 0.60
<b>Pneumocoques: maladie invasive</b>	13 8.00	28 17.20	12 7.40	80 12.30	96 14.80	68 10.40	992 11.70	963 11.40	832 9.80	573 19.60	522 17.80	398 13.60
<b>Rougeole</b>	1 0.60	1 0.60	5 3.10	3 0.50	7 1.10	18 2.80	58 0.70	104 1.20	51 0.60	20 0.70	67 2.30	28 1.00
<b>Rubéole<sup>c</sup></b>							2 0.02		1 0.01	1 0.03		
<b>Rubéole, materno-fœtale<sup>d</sup></b>												
<b>Tuberculose</b>	2 1.20	30 18.40	23 14.10	50 7.70	50 7.70	46 7.10	547 6.50	614 7.30	562 6.60	215 7.30	204 7.00	201 6.90
<b>Transmission féco-orale</b>												
<b>Campylobactériose</b>	60 36.90	109 67.00	117 71.90	307 47.20	342 52.60	401 61.60	6788 80.30	7141 84.40	7447 88.00	1628 55.60	1668 57.00	2266 77.40
<b>Hépatite A</b>	4 2.50	2 1.20		11 1.70	12 1.80	3 0.50	107 1.30	61 0.70	49 0.60	30 1.00	37 1.30	17 0.60
<b>Hépatite E</b>				2 0.30			19 0.20			19 0.60		
<b>Infection à E. coli entérohémorragique</b>	14 8.60	15 9.20	6 3.70	59 9.10	41 6.30	31 4.80	768 9.10	497 5.90	374 4.40	223 7.60	152 5.20	126 4.30
<b>Listériose</b>	1 0.60	4 2.50	1 0.60	3 0.50	6 0.90	6 0.90	49 0.60	48 0.60	55 0.60	22 0.80	17 0.60	21 0.70
<b>Salmonellose, S. typhi/paratyphi</b>		2 1.20		2 0.30	2 0.30	1 0.20	27 0.30	19 0.20	16 0.20	8 0.30	3 0.10	7 0.20
<b>Salmonellose, autres</b>	8 4.90	33 20.30	18 11.10	59 9.10	88 13.50	84 12.90	1856 22.00	1479 17.50	1434 17.00	346 11.80	322 11.00	350 12.00
<b>Shigellose</b>	3 1.80	4 2.50	3 1.80	17 2.60	11 1.70	8 1.20	158 1.90	149 1.80	213 2.50	58 2.00	42 1.40	72 2.50

	Semaine 18			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016	2018	2017	2016
<b>Transmission par du sang ou sexuelle</b>												
Chlamydieuse	135 83.00	264 162.30	162 99.60	887 136.30	786 120.80	815 125.30	11008 130.20	11026 130.40	10538 124.60	3775 129.00	3874 132.30	3833 130.90
Gonorrhée	50 30.70	53 32.60	42 25.80	209 32.10	167 25.70	169 26.00	2428 28.70	2433 28.80	2096 24.80	852 29.10	836 28.60	821 28.00
Hépatite B, aiguë				1 0.20	3 0.50	1 0.20	32 0.40	38 0.40	35 0.40	6 0.20	8 0.30	14 0.50
Hépatite B, total déclarations	19	22	23	72	89	122	1191	1296	1486	410	416	569
Hépatite C, aiguë		1 0.60	3 1.80		5 0.80	6 0.90	27 0.30	40 0.50	56 0.70	4 0.10	17 0.60	20 0.70
Hépatite C, total déclarations	19	24	34	92	94	137	1381	1415	1482	476	491	593
Infection à VIH	3 1.80	7 4.30	3 1.80	37 5.70	36 5.50	30 4.60	428 5.10	534 6.30	543 6.40	137 4.70	175 6.00	187 6.40
Sida		2 1.20	1 0.60	1 0.20	4 0.60	7 1.10	78 0.90	74 0.90	82 1.00	22 0.80	26 0.90	22 0.80
Syphilis	31 19.10	28 17.20	30 18.40	157 24.10	99 15.20	90 13.80	1402 16.60	1124 13.30	1026 12.10	609 20.80	436 14.90	364 12.40
<b>Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs</b>												
Brucellose					1 0.20		5 0.06	11 0.10	2 0.02	1 0.03	5 0.20	1 0.03
Chikungunya			1 0.60	1 0.20		1 0.20	17 0.20	22 0.30	36 0.40	2 0.07	3 0.10	14 0.50
Dengue	1 0.60	8 4.90	2 1.20	9 1.40	18 2.80	10 1.50	158 1.90	182 2.20	216 2.60	62 2.10	59 2.00	78 2.70
Encéphalite à tiques	4 2.50	6 3.70	2 1.20	9 1.40	15 2.30	9 1.40	267 3.20	208 2.50	129 1.50	15 0.50	17 0.60	11 0.40
Fièvre du Nil occidental												
Fièvre jaune							1 0.01			1 0.03		
Fièvre Q	3 1.80			8 1.20	2 0.30	8 1.20	43 0.50	43 0.50	45 0.50	18 0.60	14 0.50	19 0.60
Infection à Hantavirus							1 0.01	3 0.04	1 0.01			
Infection à virus Zika <sup>a</sup>			2 1.20			4 0.60	16 0.20	39 0.50	18 0.20	3 0.10	3 0.10	18 0.60
Paludisme	6 3.70	6 3.70	9 5.50	31 4.80	19 2.90	21 3.20	354 4.20	321 3.80	432 5.10	113 3.90	102 3.50	96 3.30
Trichinellose							1 0.01		2 0.02			
Tularémie		3 1.80		1 0.20	11 1.70		122 1.40	71 0.80	50 0.60	12 0.40	20 0.70	6 0.20
<b>Autres déclarations</b>												
Botulisme					1 0.20	1 0.20	1 0.01	2 0.02	3 0.04		1 0.03	1 0.03
Diphthérie <sup>f</sup>						1 0.20	2 0.02	4 0.05	11 0.10			2 0.07
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				1 0.20	2 0.30	1 0.20	16 0.20	13 0.20	15 0.20	4 0.10	5 0.20	6 0.20
Tétanos									1 0.01			

# Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella :

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 4.5.2018 et incidence pour 1000 consultations (N/10<sup>3</sup>)  
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	15		16		17		18		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>
Suspicion d'influenza	54	4.6	27	2.2	20	1.6	6	0.7	26.8	2.3
Oreillons	0	0	0	0	0	0	1	0.1	0.3	0
Coqueluche	1	0.1	2	0.2	1	0.1	0	0	1	0.1
Piqûre de tiques	4	0.3	11	0.9	18	1.5	18	2.1	12.8	1.2
Borréliose de Lyme	2	0.2	4	0.3	5	0.4	9	1.0	5	0.5
Herpès zoster	9	0.8	8	0.7	5	0.4	6	0.7	7	0.6
Néuralgies post-zostériennes	0	0	3	0.2	3	0.2	4	0.5	2.5	0.2
Médecins déclarants	133		140		140		123		134	

# Stratégie NOSO : la lutte contre les infections nosocomiales s'accélère

L'offensive contre les infections nosocomiales s'intensifie. Les mesures de surveillance, de prévention et de lutte sont coordonnées depuis 2016 au niveau national grâce à la stratégie NOSO. Il a été possible de déterminer l'ampleur du phénomène dans les hôpitaux, où près de 6 % des patients contractent une telle infection. Des programmes ont aussi été développés pour sensibiliser le personnel soignant, notamment en ce qui concerne l'hygiène de mains et la prévention des infections post-chirurgicales. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fait le bilan de cette action avec ses partenaires à l'occasion de la publication du premier rapport annuel de la stratégie.

Les infections nosocomiales, aussi appelées infections associées aux soins (IAS), se développent dans des situations extrêmement variées. La pose d'un cathéter veineux, d'un cathéter urinaire ou encore d'une prothèse ainsi que le recours à la ventilation artificielle peuvent provoquer une infection. De plus, le simple contact entre le personnel soignant et les patients lors de soins apparemment anodins peut occasionner la transmission de germes potentiellement dangereux. La stratégie NOSO agit donc à de nombreux niveaux et implique les différents acteurs que sont les hôpitaux, les EMS, les médecins, le personnel soignant, les patients et les résidents.

## 5,9 % d'infections nosocomiales dans les hôpitaux

En matière de surveillance, un premier jalon important a été posé grâce à l'enquête de prévalence ponctuelle menée par le groupe d'experts Swissnoso. Réalisée dans 96 hôpitaux suisses auprès de 13 000 patients, elle conclut que 5,9 % des personnes hospitalisées contractent une infection nosocomiale. Il est prévu de renouveler ce type d'enquête dans les années à venir, afin de mesurer les progrès réalisés.

Même s'il n'est pas possible de prévenir la totalité des infections associées aux soins, le potentiel d'amélioration est important. Swissnoso a pu déterminer que, selon leur type, 35 % à 55 % des infections nosocomiales pourraient être évitées. Ce sont les infections liées aux cathéters veineux ou urinaires qui présentent la plus grande marge d'amélioration.

Les cathéters urinaires sont par exemple souvent posés en raison d'une certaine routine, et non par nécessité médicale. En évitant d'y recourir dans ces cas-là, on réduit les risques d'infection urinaire de manière simple et efficace. La Fondation sécurité des patients, en collaboration avec Swissnoso, a mené un programme pilote se penchant sur cette question dans le

cadre de la Stratégie nationale de qualité. Ce programme, nommé *progress !*, devrait permettre aux hôpitaux de réduire le nombre de cathéters urinaires posés chaque année, qui se monte aujourd'hui à 350 000.

## Hygiène des mains sous la loupe

De très nombreuses IAS sont causées par la transmission de germes présents sur les mains du personnel hospitalier. Afin d'encourager les bonnes pratiques, Swissnoso a développé et proposé à tous les hôpitaux de Suisse l'outil *CleanHands* : cent hôpitaux l'utilisent déjà. Cette application mobile permet de suivre une équipe soignante dans ses interactions avec les patients, de noter les gestes des professionnels et de leur donner un retour immédiat après l'évaluation afin qu'ils prennent conscience des points à améliorer.

## Surveillance et prévention des infections des infections du site chirurgical

Les infections du site chirurgical représentent un autre champ d'action, car elles constituent le type d'infection nosocomiale le plus fréquent. Depuis 2009, une surveillance de plusieurs types d'opérations a été instituée au niveau national sous la houlette de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ). Les hôpitaux peuvent ainsi se comparer entre eux et déterminer dans quels domaines ils doivent progresser.

Afin de compléter cette surveillance, Swissnoso a développé un module de prévention des infections du site chirurgical. Il se base sur trois mesures concrètes : le rasage, la désinfection préopératoire de la peau et la prophylaxie antibiotique. Ce module est proposé en 2018 à tous les hôpitaux ayant leur propre unité chirurgicale.

**Mesures dans les EMS**

Les infections associées aux soins ne surviennent pas uniquement dans les hôpitaux: les EMS sont aussi concernés. Toutefois, les mesures dans ce domaine en sont à leurs débuts. Les données de surveillance font encore défaut et la faisabilité d'une étude de prévalence pour connaître l'ampleur du phénomène est en train d'être examinée. En outre, des mesures de prévention et de lutte y seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie NOSO ces prochaines années.

**Pour de plus amples informations**

OFSP, service de presse, téléphone 058 462 95 05 ou  
media@bag.admin.ch

**Liens**

Rapport annuel: [www.bag.admin.ch/noso-fr](http://www.bag.admin.ch/noso-fr)



## Liste des spécialités : Corrigenda

Corrigenda concernant « IV.a Réductions de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2017 » (Bulletin 11/18) et « IV.c Réductions de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2017 » (Bulletin 16/18)

Les prix indiqués dans la liste des spécialités entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 20 avril 2018 pour le FULVESTRANT SANDOZ étaient erronés. Les prix publiés à la rubrique IV.a Réductions de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2017 du bulletin 11/18 étaient aussi erronés. Les prix corrects sont les suivants :

<b>(20514) FULVESTRANT SANDOZ</b>	<b>P-Exf valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>	<b>PP valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>
Sol inj 250 mg/5 ml i.m.	Fr. 373.41	Fr. 445.05
Sol inj 250 mg/5 ml i.m. 2 ser pré 5 ml	Fr. 547.94	Fr. 645.45

Par ailleurs, des réductions de prix ont été publiées par erreur au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour (17495, 18601, 19230) ENBREL et pour (19860) INLYTA dans la rubrique IV.c Réductions de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2017 de l'édition du bulletin 16/18. Ces réductions de prix n'ont toutefois pas été mises en œuvre. Les prix affichés au 31 mars 2018 dans la LS s'appliquent toujours :

<b>(17495) ENBREL</b>	<b>P-Exf valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>	<b>PP valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>
subst sèche 25 mg c solv, flac 4 pce	Fr. 823.56	Fr. 961.85

<b>(18601) ENBREL</b>	<b>P-Exf valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>	<b>PP valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>
sol inj 25 mg/0.5 ml, 4 ser pré 0.500 ml	Fr. 823.56	Fr. 961.85
sol inj 50 mg/ml, 2 ser pré 1 ml	Fr. 807.08	Fr. 942.95

<b>(19230) ENBREL MYCLIC</b>	<b>P-Exf valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>	<b>PP valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>
sol inj 50 mg/ml nouveau, 2 stylo pré 1 ml	Fr. 807.08	Fr. 942.95

<b>(19860) INLYTA</b>	<b>P-Exf valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>	<b>PP valable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018</b>
cpr pell 1 mg, 28 pce	Fr. 471.39	Fr. 557.55
cpr pell 1 mg, 56 pce	Fr. 942.77	Fr. 1095.50
cpr pell 3 mg, 28 pce	Fr. 1414.17	Fr. 1612.50
cpr pell 5 mg, 28 pce	Fr. 2356.94	Fr. 2646.45
cpr pell 5 mg, 56 pce	Fr. 4713.89	Fr. 5077.75
cpr pell 7 mg, 28 pce	Fr. 3299.72	Fr. 3628.20

L'OFSP vous prie de bien vouloir excuser ces erreurs.

## Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : [www.listedesspecialites.ch](http://www.listedesspecialites.ch)

[ ] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
<b>I. Nouvelle admissions des préparations</b>					
01.99 (L)		<b>LEMTRADA</b> (Alemtuzumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20217	Inf Konz 12 mg Durchstf 2 ml Fr. 8666.00 [8214.63]		63025001	01.05.2015, A
En monothérapie comme traitement des formes actives de sclérose en plaques rémittente-récurrente (SEP-RR) malgré un traitement par au moins un traitement de base ou après accord préalable de prise en charge des coûts par le médecin-conseil chez les patients non préalablement traités, souffrant d'une forme primaire hautement active. Posologie : 5 perfusions au cours de la 1 <sup>re</sup> année et 3 perfusions au cours de la 2 <sup>e</sup> année. Traitement par le neurologue FMH avec accès IRM.					
03.04.50 (L)		<b>NUCALA</b> (Mepolizumabum)	GlaxoSmithKline AG		
	20455	Trockensub 100 mg/ml Durchstf 1 Stk Fr. 1572.00 [1377.23]		65731001	01.05.2016, B
En tant que médicament complémentaire à la dose de 100 mg toutes les 4 semaines chez les adultes à partir de 18 ans qui souffrent d'asthme sévère à éosinophiles, caractérisé par les critères suivants : - Au moins deux exacerbations cliniquement significatives au cours des 12 derniers mois malgré l'utilisation de doses maximales d'un traitement de palier 4 d'après la GINA (corticostéroïdes inhalés à haute dose plus traitement d'entretien complémentaire) et nécessité de traitement par des corticostéroïdes systémiques. - Taux sanguin d'éosinophiles $\geq 0,15$ G/l* (soit $\geq 150$ cellules/ $\mu$ l) au début du traitement ou $\geq 0,3$ G/l (soit $\geq 300$ cellules/ $\mu$ l) au cours des 12 derniers mois. Après garantie préalable de prise en charge par l'assureur maladie après consultation du médecin conseil. Prescription uniquement par des médecins spécialistes en pneumologie, allergologie ou immunologie. Le succès thérapeutique doit être vérifié au plus tard après 8 administrations. Si le succès thérapeutique est confirmé (réduction des exacerbations et/ou de la dose du glucocorticoïde), la poursuite ultérieure du traitement exige une nouvelle garantie préalable de prise en charge					
05.99 G		<b>TAMSULOSIN T SPIRIG HC</b> (Tamsulosini hydrochloridum)	Spirig HealthCare AG		
	20768	Ret Tabl 0.400 mg 10 Stk Fr. 14.70 [5.67]		62817004	01.05.2018, B
	20768	Ret Tabl 0.400 mg 30 Stk Fr. 26.65 [12.51]		62817005	01.05.2018, B
	20768	Ret Tabl 0.400 mg 100 Stk Fr. 62.75 [40.38]		62817006	01.05.2018, B
06.01.10 (L)		<b>CLOTTAFAC</b> (Fibrinogenum humanum)	Opopharma Vertriebs AG		
	20704	Trockensub 1.500 g/100 ml c Solv Fl 1 Stk Fr. 736.45 [678.51]		66184001	01.05.2018, B
Calcul des prix pour préparations sanguines sur la base des prix « ex factory » plus une marge fixe de fr. 40.- à cause de la situation particulière de distribution (pratiquement pas de commerce de grossiste et détailliste) plus la TVA. Cette calcul des prix n'est pas valable pour l'albumine humaine.					
07.07.22		<b>PREDNISON SPIRIG HC</b> (Prednisonum)	Spirig HealthCare AG		
	20769	Tabl 5 mg 20 Stk Fr. 6.50 [2.10]		66994001	01.05.2018, B
	20769	Tabl 5 mg 100 Stk Fr. 16.10 [6.90]		66994002	01.05.2018, B
		<b>PREDNISON SPIRIG HC</b> (Prednisonum)	Spirig HealthCare AG		
	20769	Tabl 20 mg 20 Stk Fr. 9.55 [4.75]		66994003	01.05.2018, B
	20769	Tabl 20 mg 100 Stk Fr. 34.25 [15.55]		66994004	01.05.2018, B
		<b>PREDNISON SPIRIG HC</b> (Prednisonum)	Spirig HealthCare AG		
	20769	Tabl 50 mg 20 Stk Fr. 18.25 [8.75]		66994005	01.05.2018, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.12 (L)		<b>ATOZET</b> (Ezetimibum, Atorvastatinum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20337	Filmtabl 10/10 mg 30 Stk Fr. 63.05 (40.65)		65223001	01.05.2017, B
	20337	Filmtabl 10/10 mg 90 Stk Fr. 156.40 (121.95)		65223002	01.05.2017, B
Pour la réduction du risque cardiovasculaire lorsque la catégorie de risque est très élevée, respectivement élevée (selon la catégorie de risque du GSLA), si les valeurs cibles du cholestérol LDL correspondantes (1.8 mmol/l pour un risque très élevé, respectivement 2.5 mmol/l pour un risque élevé) n'ont pas été atteintes sous un traitement par statine à la dose maximale tolérée.					
(L)		<b>ATOZET</b> (Ezetimibum, Atorvastatinum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20337	Filmtabl 10/20 mg 30 Stk Fr. 63.05 (40.65)		65223003	01.05.2017, B
	20337	Filmtabl 10/20 mg 90 Stk Fr. 156.40 (121.95)		65223004	01.05.2017, B
Pour la réduction du risque cardiovasculaire lorsque la catégorie de risque est très élevée, respectivement élevée (selon la catégorie de risque du GSLA), si les valeurs cibles du cholestérol LDL correspondantes (1.8 mmol/l pour un risque très élevé, respectivement 2.5 mmol/l pour un risque élevé) n'ont pas été atteintes sous un traitement par statine à la dose maximale tolérée.					
(L)		<b>ATOZET</b> (Ezetimibum, Atorvastatinum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20337	Filmtabl 10/40 mg 30 Stk Fr. 63.05 (40.65)		65223005	01.05.2017, B
	20337	Filmtabl 10/40 mg 90 Stk Fr. 156.40 (121.95)		65223006	01.05.2017, B
Pour la réduction du risque cardiovasculaire lorsque la catégorie de risque est très élevée, respectivement élevée (selon la catégorie de risque du GSLA), si les valeurs cibles du cholestérol LDL correspondantes (1.8 mmol/l pour un risque très élevé, respectivement 2.5 mmol/l pour un risque élevé) n'ont pas été atteintes sous un traitement par statine à la dose maximale tolérée.					
(L)		<b>ATOZET</b> (Ezetimibum, Atorvastatinum)	MSD Merck Sharp & Dohme AG		
	20337	Filmtabl 10/80 mg 30 Stk Fr. 63.05 (40.65)		65223007	01.05.2017, B
	20337	Filmtabl 10/80 mg 90 Stk Fr. 156.40 (121.95)		65223008	01.05.2017, B
Pour la réduction du risque cardiovasculaire lorsque la catégorie de risque est très élevée, respectivement élevée (selon la catégorie de risque du GSLA), si les valeurs cibles du cholestérol LDL correspondantes (1.8 mmol/l pour un risque très élevé, respectivement 2.5 mmol/l pour un risque élevé) n'ont pas été atteintes sous un traitement par statine à la dose maximale tolérée.					
		<b>EZETIMIB ROSUVASTATIN MEPHA</b> (Ezetimibum, Rosuvastatinum)	Mepha Pharma AG		
	20766	Kaps 10 mg/10 mg Blist 30 Stk Fr. 48.20 (27.69)		66835001	01.05.2018, B
	20766	Kaps 10 mg/10 mg Blist 90 Stk Fr. 111.75 (83.07)		66835002	01.05.2018, B
		<b>EZETIMIB ROSUVASTATIN MEPHA</b> (Ezetimibum, Rosuvastatinum)	Mepha Pharma AG		
	20766	Kaps 10 mg/20 mg Blist 30 Stk Fr. 53.00 (31.87)		66835003	01.05.2018, B
	20766	Kaps 10 mg/20 mg Blist 90 Stk Fr. 126.15 (95.61)		66835004	01.05.2018, B
07.16.10 (L)		<b>CABOMETRYX</b> (Cabozantinibum)	Future Health Pharma GmbH		
	20708	Filmtabl 20 mg 30 Stk Fr. 5342.75 (4972.42)		66471001	01.05.2018, A
Pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome des cellules rénales (renal cell carcinoma, RCC) avancé après une thérapie antérieure ciblée des récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF). La posologie maximale est de 60 mg par jour. Les patients doivent être traités jusqu'à la progression de la maladie ou jusqu'à l'apparition d'une toxicité intolérable. Les patients cliniquement stables après la découverte initiale d'une progression peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de la maladie. Le traitement nécessite l'accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					
(L)		<b>CABOMETRYX</b> (Cabozantinibum)	Future Health Pharma GmbH		
	20708	Filmtabl 40 mg 30 Stk Fr. 5342.75 (4972.42)		66471002	01.05.2018, A
Pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome des cellules rénales (renal cell carcinoma, RCC) avancé après une thérapie antérieure ciblée des récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF). La posologie maximale est de 60 mg par jour. Les patients doivent être traités jusqu'à la progression de la maladie ou jusqu'à l'apparition d'une toxicité intolérable. Les patients cliniquement stables après la découverte initiale d'une progression peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de la maladie. Le traitement nécessite l'accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>CABOMETYX</b> (Cabozantinibum)	Future Health Pharma GmbH		
	20708	Filmtabl 60 mg 30 Stk Fr. 5342.75 [4972.42]		66471003	01.05.2018, A
<p>Pour le traitement des patients adultes atteints d'un carcinome des cellules rénales (renal cell carcinoma, RCC) avancé après une thérapie antérieure ciblée des récepteurs du facteur de croissance de l'endothélium vasculaire (VEGF). La posologie maximale est de 60 mg par jour. Les patients doivent être traités jusqu'à la progression de la maladie ou jusqu'à l'apparition d'une toxicité intolérable. Les patients cliniquement stables après la découverte initiale d'une progression peuvent continuer à être traités jusqu'à la confirmation de la progression de la maladie. Le traitement nécessite l'accord sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p>					
(L)		<b>COTELLIC</b> (Cobimetinibum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	20417	Filmtabl 20 mg 63 Stk Fr. 6543.40 [6143.81]		65620001	01.05.2016, A
<p>En association avec Zelboraf pour le traitement de patients atteints d'un mélanome non résecable ou métastatique porteurs d'une mutation BRAF V600. Uniquement jusqu'à la progression de la maladie.</p> <p>Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse pour l'association Zelboraf et Cotellic la somme de CHF 3'581.40 à l'assureur-maladie pour chaque boîte de Cotellic achetée (=indicateur d'un cycle de traitement). La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration.</p>					
(L)		<b>IMBRUVICA</b> (Ibrutinibum)	Janssen-Cilag AG		
	20330	Kaps 140 mg 90 Stk Fr. 6663.90 [6261.37]		65173002	01.05.2015, A
	20330	Kaps 140 mg 120 Stk Fr. 8791.50 [8337.09]		65173001	01.05.2015, A
<p>Le traitement exige l'approbation des coûts par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>En monothérapie pour le traitement de patients adultes atteints de lymphome à cellules du manteau (LCM), caractérisé par une translocation t(11;14) et/ou une expression de cycline D1, et n'ayant pas obtenu de réponse partielle avec un traitement antérieur ou ayant présenté une progression après le traitement antérieur.</p> <p>En monothérapie pour le traitement de patients adultes atteints de leucémie lymphoïde chronique (LLC)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de la première ligne chez les patients présentant une délétion 17p ou une mutation TP53</li> <li>- à partir de la deuxième ligne dans le cas de récurrences précoces (récurrence correspondant au traitement antérieur conformément aux lignes directrices jusqu'à 3 ans maximum) ou chez les patients ne se prêtant pas à une chimio-immunothérapie.</li> </ul> <p>Comme monothérapie chez les patients adultes atteints de la maladie de Waldenström (MW) ayant reçu au moins un traitement préalable.</p>					
(L)		<b>PERJETA</b> (Pertuzumabum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	19972	Inf Konz 420 mg/14 ml Vial 14 ml Fr. 3304.10 [2983.53]		62510001	01.07.2015, A
	19972	Inf Konz 420 mg/14 ml Vial 14 ml Fr. 3304.10 [2983.53]		62510001	01.07.2015, A
<p><b>Cancer du sein métastatique (mBC)</b></p> <p>Perjeta est indiqué en association à Herceptin et au docétaxel dans le traitement des patientes souffrant d'un cancer du sein HER2-positif métastatique ou localement récurrent, non résecable, non prétraitées par chimiothérapie pour leur maladie métastatique.</p> <p>Après l'arrêt de la chimiothérapie (environ 6 cycles de docétaxel), Perjeta est administré en association à Herceptin jusqu'à progression de la maladie.</p> <p>Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse pour l'association Perjeta et Herceptin la somme de Fr. 452.33 à l'assureur-maladie pour chaque boîte de Perjeta achetée en cas d'un cancer du sein métastatique. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.</p> <p>Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p><b>Traitement néoadjuvant du cancer du sein</b></p> <p>Perjeta est indiqué en association avec Herceptin et le docétaxel dans le traitement néoadjuvant de patientes souffrant d'un cancer du sein HER2-positif, localement avancé, inflammatoire ou d'un cancer du sein au stade précoce avec risque élevé de récurrence (taille de la tumeur &gt; 2 cm de diamètre ou avec atteinte des ganglions lymphatiques) dans le cadre d'un plan thérapeutique pour le cancer du sein au stade précoce. Le traitement néoadjuvant par Perjeta est limité à 6 cycles thérapeutiques maximum.</p> <p>Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat (début du traitement), l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse un montant forfaitaire unique sur la combinaison de Perjeta et Herceptin de Fr. 4485.95 par cas de néoadjuvant ou patiente. Le remboursement est indépendant du nombre réel de cycles thérapeutiques d'administration de néoadjuvant et ne peut être combiné à des remboursements supplémentaires par flacon. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit en règle générale avoir lieu dans les 6 mois après réception de la facture.</p> <p>Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p>					
(L)		<b>ZYDELIG</b> (Idelalisibum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		
	20331	Filmtabl 100 mg 60 Stk Fr. 4458.70 [4109.95]		65291001	01.05.2015, A
<p>Le traitement exige une garantie de prise en charge de la caisse-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>En association avec un traitement de jusqu'à huit cycles de rituximab, puis passage à une monothérapie jusqu'à progression de la maladie ou apparition d'une toxicité inacceptable pour le traitement de patients atteints de LLC symptomatique progressive et comorbidité (neutropénie ou thrombocytopénie sévère due à la myélotoxicité cumulée de chimiothérapies antérieures ou une clairance de la créatinine &lt; 60 ml/min. ou un score de cumulative illness rating scale (CIRS) &gt; 6 ou une valeur comparable d'un autre système d'évaluation reconnu) dès la deuxième ligne dans le cas de récurrences précoces (récurrence correspondant au traitement antérieur selon les directives jusqu'à 3 ans maximum) ou chez les patients ne se prêtant pas à une chimio-immunothérapie.</p> <p>En monothérapie pour le traitement de patients atteints de lymphome folliculaire (LF) récidivant et ayant reçu deux lignes de traitement antérieures.</p>					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
(L)		<b>ZYDELIG</b> (Idelalisibum)	Gilead Sciences Switzerland Sàrl		
	20331	Filmtabl 150 mg 60 Stk Fr. 4458.70 [4109.95]		65291002	01.05.2015, A
<p>Le traitement exige une garantie de prise en charge de la caisse-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.</p> <p>En association avec un traitement de jusqu'à huit cycles de rituximab, puis passage à une monothérapie jusqu'à progression de la maladie ou apparition d'une toxicité inacceptable pour le traitement de patients atteints de LLC symptomatique progressive et comorbidité (neutropénie ou thrombocytopénie sévère due à la myélotoxicité cumulée de chimiothérapies antérieures ou une clairance de la créatinine &lt; 60 ml/min. ou un score de cumulative illness rating scale (CIRS) &gt; 6 ou une valeur comparable d'un autre système d'évaluation reconnu) dès la deuxième ligne dans le cas de récives précoces (récive correspondant au traitement antérieur selon les directives jusqu'à 3 ans maximum) ou chez les patients ne se prêtant pas à une chimio-immunothérapie.</p> <p>En monothérapie pour le traitement de patients atteints de lymphome folliculaire (LF) récidivant et ayant reçu deux lignes de traitement antérieures.</p>					
55.02		<b>PROSTAPLANT F</b> (Sabal extractum ethanolicum spissum, Urticae radices extractum ethanolicum siccum)	Schwabe Pharma AG		
	20669	Kaps 60 Stk Fr. 33.85 [15.18]		66329001	01.05.2018, B
	20669	Kaps 120 Stk Fr. 47.05 [26.72]		66329002	01.05.2018, B
<b>II. Autres emballages et dosages</b>					
01.06 G		<b>DULOXETIN MEPHA</b> (Duloxetine)	Mepha Pharma AG		
	20482	Kaps 30 mg Blist 84 Stk Fr. 58.45 [36.64]		65784007	01.05.2018, B
06.03.20 G		<b>CLOPIDOGREL SPIRIG HC</b> (Clopidogrelum)	Spirig HealthCare AG		
	19338	Filmtabl 75 mg neu Ds 100 Stk Fr. 109.80 [81.35]		66612005	01.05.2018, B
07.06.10		<b>HUMALOG JUNIOR KWIKPEN</b> (Insulinum lisprum)	Eli Lilly (Suisse) SA		
	19010	Inj Lös 100 IE/ml 5 Fertspr 3 ml Fr. 70.95 [47.52]		59354003	01.05.2018, B
07.08.20		<b>BLISSEL</b> (Estriolum)	Effik SA		
	20154	Vag Gel 50 mcg/g m ApplikatorTb 10 g Fr. 26.30 [12.20]		62828003	01.05.2018, B
	20154	Vag Gel 50 mcg/g m ApplikatorTb 30 g Fr. 44.80 [24.74]		62828004	01.05.2018, B
07.16.10 G		<b>METHOTREXAT TEVA ONCO</b> (Methotrexatum)	Teva Pharma AG		
	17336	Inj Lös 1000 mg/10 ml Durchstf 10 ml Fr. 120.00 [90.25]		47999003	01.05.2018, A
08.01.94 (L)O		<b>AUGMENTIN</b> (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	GlaxoSmithKline AG		
	16575	Trockensub 1.100 g Kind Amp 10 Stk Fr. 47.65 [27.22]		46452004	01.05.2018, A
Administration parentérale seulement pour patients, qui ne peuvent pas prendre des médicaments par voie orale.					
(L)O		<b>AUGMENTIN</b> (Amoxicillinum anhydricum, Acidum clavulanicum)	GlaxoSmithKline AG		
	16575	Trockensub 1.200 g Erw Amp 10 Stk Fr. 44.15 [24.16]		46452001	01.05.2018, A
Administration parentérale seulement pour patients, qui ne peuvent pas prendre des médicaments par voie orale.					
11.06.30		<b>NEVANAC</b> (Nepafenacum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	20761	Susp Opht 3 mg/ml Fl 3 ml Fr. 27.45 [13.21]		65711001	01.05.2018, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
<b>III. Préparations/emballages radiés</b>					
01.03.10		<b>HALCION</b> (Triazolamum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	13126	Tabl 0.125 mg 10 Stk Fr. 5.75 [1.45]		41314141	01.05.2018, B
	13126	Tabl 0.125 mg 30 Stk Fr. 8.40 [3.75]		41314125	01.05.2018, B
		<b>HALCION</b> (Triazolamum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	13126	Tabl 0.250 mg 10 Stk Fr. 6.80 [2.37]		41314028	01.05.2018, B
	13126	Tabl 0.250 mg 30 Stk Fr. 15.25 [6.13]		41314176	01.05.2018, B
01.05		<b>ABILIFY MAINTENA DEPOT</b> (Aripiprazolum)	Lundbeck (Schweiz) AG		
	20241	Inj Susp 400 mg Inj kit 1 Stk Fr. 482.35 [405.87]		63177002	01.05.2018, B
		<b>DEANXIT</b> (Flupentixolum, Melitracenum)	Lundbeck (Schweiz) AG		
	11832	Drag 100 Stk Fr. 17.30 [7.92]		35859039	01.05.2018, B
01.07.10 G		<b>TOPIRAMAT MEPHA</b> (Topiramatum)	Mepha Pharma AG		
	19205	Lactabs 25 mg 60 Stk Fr. 35.20 [16.39]		58495003	01.05.2018, B
G		<b>TOPIRAMAT MEPHA</b> (Topiramatum)	Mepha Pharma AG		
	19205	Lactabs 50 mg 60 Stk Fr. 49.90 [29.19]		58495005	01.05.2018, B
G		<b>TOPIRAMAT MEPHA</b> (Topiramatum)	Mepha Pharma AG		
	19205	Lactabs 100 mg 60 Stk Fr. 78.25 [53.88]		58495008	01.05.2018, B
G		<b>TOPIRAMAT MEPHA</b> (Topiramatum)	Mepha Pharma AG		
	19205	Lactabs 200 mg 60 Stk Fr. 122.90 [92.75]		58495011	01.05.2018, B
01.99 (L) G		<b>DONEPEZIL ACTAVIS ODT</b> (Donepezili hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	19926	Schmelztabl 5 mg 28 Stk Fr. 65.25 [42.57]		62035001	01.05.2018, B
	19926	Schmelztabl 5 mg 98 Stk Fr. 187.45 [149.00]		62035002	01.05.2018, B
(L) G		<b>DONEPEZIL ACTAVIS ODT</b> (Donepezili hydrochloridum)	Actavis Switzerland AG		
	19926	Schmelztabl 10 mg 28 Stk Fr. 65.25 [42.57]		62035010	01.05.2018, B
	19926	Schmelztabl 10 mg 98 Stk Fr. 187.45 [149.00]		62035011	01.05.2018, B
06.03.30		<b>SANDOPARIN</b> (Certoparinum natricum)	Aspen Pharma Schweiz GmbH		
	15685	Inj Lös 3000 E/0.3ml 10 Fertspr 0.300 ml Fr. 63.35 [40.88]		50067076	01.05.2018, B
06.07.30 (L)		<b>EPREX</b> (Epoetinum alfa ADNr)	Janssen-Cilag AG		
	15497	Inj Lös 6000 IE/0.6 ml (Protecs)6 Fertigspr 0.600 ml Fr. 435.25 [364.87]		49078813	01.05.2018, A
07.12 (L)		<b>CADUET</b> (Amlodipinum, Atorvastatinum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	18422	Filmtabl 5 mg/10 mg 28 Stk Fr. 54.35 [33.05]		57633002	01.05.2018, B
(L)		<b>CADUET</b> (Amlodipinum, Atorvastatinum)	Pfizer PFE Switzerland GmbH		
	18422	Filmtabl 10 mg/10 mg 28 Stk Fr. 54.35 [33.05]		57633006	01.05.2018, B

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16.10 G		<b>OXALIPLATIN ACTAVIS SOLUTION</b> (Oxaliplatinum)	Mepha Pharma AG		
	20210	Inf Konz 50 mg/10 ml Durchstf 1 Stk Fr. 166.80 [130.99]		61888001	01.05.2018, A
G		<b>OXALIPLATIN ACTAVIS SOLUTION</b> (Oxaliplatinum)	Mepha Pharma AG		
	20210	Inf Konz 100 mg/20 ml Durchstf 1 Stk Fr. 318.15 [262.85]		61888002	01.05.2018, A
07.16.20		<b>FARLUTAL</b> (Medroxyprogesteroni acetat)	Pfizer AG		
	16157	Trink Lös 500 mg/5 ml 30 Trinkamp 5 ml Fr. 142.95 [110.25]		50442039	01.05.2018, B
08.01.30 G		<b>CEFUROXIM ACTAVIS</b> (Cefuroximum)	Actavis Switzerland AG		
	19149	Filmtabl 125 mg 14 Stk Fr. 15.10 [6.03]		58813001	01.05.2018, A
08.06 (L) G		<b>CASPOFUNGIN MEPHA</b> (Caspofunginum)	Mepha Pharma AG		
	20645	Trockensub 50 mg Durchstf 1 Stk Fr. 353.80 [293.92]		65734001	01.05.2018, A
(L) G		<b>CASPOFUNGIN MEPHA</b> (Caspofunginum)	Mepha Pharma AG		
	20645	Trockensub 70 mg Durchstf 1 Stk Fr. 445.35 [373.67]		65734002	01.05.2018, A
10.09.40		<b>LOCERYL</b> (Amorolfinum)	Galderma SA		
	16330	Creme 0.250% 20 g Fr. 14.20 [5.22]		51280016	01.05.2018, B
10.10 (L)		<b>LINOLA UREA</b> (Ureum)	Alcina AG		
20	18052	Salbe 75 g Fr. 8.80 [4.77]		56063002	01.05.2018, D
14.01.13		<b>OPTIRAY 300</b> (loversolum)	Guerbet AG		
	15917	Inj Lös 300 mg/ml Stechamp 50 ml Fr. 49.95 [29.21]		49999305	01.05.2018, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>IV. Réductions de prix</b>					
<b>IV a. Réductions de prix volontaires dans les 18 mois suivant l'admission sur la LS</b>					
<b>ELOCTA</b> Trockensub 250 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	297.50	250.22
<b>ELOCTA</b> Trockensub 500 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	553.95	500.43
<b>ELOCTA</b> Trockensub 1000 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	1066.90	1000.87
<b>ELOCTA</b> Trockensub 1500 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	1579.85	1501.30
<b>ELOCTA</b> Trockensub 2000 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	2092.75	2001.73
<b>ELOCTA</b> Trockensub 3000 IE c Solv Set 1 Stk	Swedish Orphan Biovitrum AG	060110	20508	3118.65	3002.60
<b>IV b. Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans</b>					
<b>BONDRONAT</b> Inf Konz 6 mg/6 ml Durchstf 6 ml	Roche Pharma (Schweiz) AG	079900	18353	234.60	190.06
<b>CADUET</b> Filmtabl 5 mg/10 mg 98 Stk	Pfizer PFE Switzerland GmbH	071200	18422	87.70	62.10
<b>CADUET</b> Filmtabl 10 mg/10 mg 98 Stk	Pfizer PFE Switzerland GmbH	071200	18422	87.70	62.10
<b>CELLCEPT</b> Filmtabl 500 mg 50 Stk Filmtabl 500 mg 150 Stk Filmtabl 500 mg 150 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071500	16560 16560 16560	158.40 442.40 442.40	123.69 371.07 371.07
<b>CELLCEPT</b> Kaps 250 mg 100 Stk Kaps 250 mg 300 Stk Kaps 250 mg 300 Stk	Roche Pharma (Schweiz) AG	071500	16561 16561 16561	171.50 481.65 481.65	135.10 405.28 405.28
<b>LODOZ 10</b> Filmtabl 10/6.25 mg 30 Stk Filmtabl 10/6.25 mg 100 Stk	Merck (Schweiz) AG	020720	17899 17899	20.40 54.55	10.64 33.21
<b>LODOZ 2.5</b> Filmtabl 2.5/6.25 mg 30 Stk Filmtabl 2.5/6.25 mg 100 Stk	Merck (Schweiz) AG	020720	17899 17899	14.10 29.05	5.13 14.59
<b>LODOZ 5</b> Filmtabl 5/6.25 mg 30 Stk Filmtabl 5/6.25 mg 100 Stk	Merck (Schweiz) AG	020720	17899 17899	15.65 37.80	6.49 18.63
<b>MAG 2</b> Lös 30 Trinkamp 10 ml	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	070210	14935	9.70	4.89
<b>MAG 2</b> Plv Btl 30 Stk	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	070210	15140	14.90	5.84
<b>MAG 2 FORTE</b> Plv Btl 30 Stk	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	070210	15140	17.15	7.79
<b>RAPAMUNE</b> Tabl 1 mg 30 Stk	Pfizer AG	071500	17763	204.25	163.65
<b>RAPAMUNE</b> Tabl 0.500 mg 30 Stk	Pfizer AG	071500	17763	104.00	76.31
<b>RAPAMUNE</b> Tabl 1 mg 100 Stk	Pfizer AG	071500	17763	555.30	469.43
<b>RAPAMUNE</b> Tabl 2 mg 100 Stk	Pfizer AG	071500	17763	1070.85	920.31



PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
<b>RAPAMUNE</b> Lös 1 mg/ml Fl 60 ml	Pfizer AG	071500	17597	362.30	301.32
<b>TALVAL</b> Crème Tb 50 g Crème Tb 100 g	Merck (Schweiz) AG	071040	14943 14943	7.10 12.50	3.85 6.77
<b>ZYPREXA</b> Filmtabl 2.500 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	16877	75.45	51.42
<b>ZYPREXA</b> Filmtabl 5 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	16877	113.40	84.49
<b>ZYPREXA</b> Filmtabl 10 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	16877	187.00	148.60
<b>ZYPREXA</b> Filmtabl 15 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	16877	264.10	215.75
<b>ZYPREXA VELOTAB</b> Tabl 5 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	17528	113.25	84.35
<b>ZYPREXA VELOTAB</b> Tabl 10 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	17528	191.05	152.14
<b>ZYPREXA VELOTAB</b> Tabl 15 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	17528	270.75	221.57
<b>ZYPREXA VELOTAB</b> Tabl 20 mg 28 Stk	Eli Lilly (Suisse) SA	010500	17528	355.60	295.46
<b>IV c. Réduction de prix volontairement</b>					
<b>DACOGEN</b> Trockensub 50 mg i.v. Durchstf 1 Stk	Janssen-Cilag AG	071610	19990	1477.95	1291.52
<b>IBUPROFEN SANDOZ</b> Ret Filmtabl 800 mg 20 Stk Ret Filmtabl 800 mg 50 Stk	Sandoz Pharmaceuticals AG	071010	19755 19755	9.10 19.05	4.35 9.47
<b>IRFEN RETARD</b> Ret Filmtabl 800 mg 20 Stk Ret Filmtabl 800 mg 50 Stk	Mepha Pharma AG	071010	20539 20539	9.05 19.00	4.33 9.42
<b>VALACIVIR MEPHA</b> Lactabs 500 mg 10 Stk	Mepha Pharma AG	080300	19099	29.15	14.69
<b>IV d. Autres réductions de prix</b>					
<b>ATOZET</b> Filmtabl 10/10 mg 30 Stk Filmtabl 10/10 mg 90 Stk	MSD Merck Sharp & Dohme AG	071200	20337 20337	63.05 156.40	40.65 121.95
<b>ATOZET</b> Filmtabl 10/20 mg 30 Stk Filmtabl 10/20 mg 90 Stk	MSD Merck Sharp & Dohme AG	071200	20337 20337	63.05 156.40	40.65 121.95
<b>ATOZET</b> Filmtabl 10/40 mg 30 Stk Filmtabl 10/40 mg 90 Stk	MSD Merck Sharp & Dohme AG	071200	20337 20337	63.05 156.40	40.65 121.95
<b>ATOZET</b> Filmtabl 10/80 mg 30 Stk Filmtabl 10/80 mg 90 Stk	MSD Merck Sharp & Dohme AG	071200	20337 20337	63.05 156.40	40.65 121.95
<b>LEMTRADA</b> Inf Konz 12 mg Durchstf 2 ml	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	019900	20217	8666.00	8214.63
<b>PERJETA</b> Inf Konz 420 mg/14 ml Vial 14 ml	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	19972	3304.10	2983.53

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

#### V. Modifications de la limitation/de l'indication

<b>PERJETA</b> Inf Konz 420 mg/14 ml Vial 14 ml	Roche Pharma (Schweiz) AG	071610	19972	3304.10	2983.53
--	---------------------------	--------	-------	---------	---------

##### Vieille limitation:

*Limitation limitée jusqu'au 30.04.2018*

Perjeta® est indiqué en association à Herceptin et au docétaxel dans le traitement des patientes souffrant d'un cancer du sein HER2-positif métastatique ou localement récurrent, non résécable, non prétraitées par chimiothérapie pour leur maladie métastatique.

Après l'arrêt de la chimiothérapie (environ 6 cycles de docétaxel), Perjeta est administré en association à Herceptin jusqu'à progression de la maladie.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, l'entreprise Roche Roche Pharma (Suisse) SA rembourse pour l'association Perjeta et Herceptin la somme de CHF 737 à l'assureur-maladie pour chaque boîte de Perjeta achetée. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration.

##### Nouvelle limitation:

*Limitation limitée jusqu'au 30.04.2021*

##### Cancer du sein métastatique (mBC)

Perjeta est indiqué en association à Herceptin et au docétaxel dans le traitement des patientes souffrant d'un cancer du sein HER2-positif métastatique ou localement récurrent, non résécable, non prétraitées par chimiothérapie pour leur maladie métastatique.

Après l'arrêt de la chimiothérapie (environ 6 cycles de docétaxel), Perjeta est administré en association à Herceptin jusqu'à progression de la maladie.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse pour l'association Perjeta et Herceptin la somme de Fr. 452.33 à l'assureur-maladie pour chaque boîte de Perjeta achetée en cas d'un cancer du sein métastatique. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 6 mois qui suivent l'administration.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

*Limitation limitée jusqu'au 30.04.2021*

##### Traitement néoadjuvant du cancer du sein

Perjeta est indiqué en association avec Herceptin et le docétaxel dans le traitement néoadjuvant de patientes souffrant d'un cancer du sein HER2-positif, localement avancé, inflammatoire ou d'un cancer du sein au stade précoce avec risque élevé de récurrence (taille de la tumeur > 2 cm de diamètre ou avec atteinte des ganglions lymphatiques) dans le cadre d'un plan thérapeutique pour le cancer du sein au stade précoce. Le traitement néoadjuvant par Perjeta est limité à 6 cycles thérapeutiques maximum.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat (début du traitement), l'entreprise Roche Pharma (Suisse) SA rembourse un montant forfaitaire unique sur la combinaison de Perjeta et Herceptin de Fr. 4485.95 par cas de néoadjuvant ou patiente. Le remboursement est indépendant du nombre réel de cycles thérapeutiques d'administration de néoadjuvant et ne peut être combiné à des remboursements supplémentaires par flacon. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit en règle générale avoir lieu dans les 6 mois après réception de la facture.

Après accord préalable sur la prise en charge des frais par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

#### VI. Modifications de la limitation à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2017

<b>DECA DURABOLIN</b> Inj Lös 50 mg i.m. Amp 1 ml	Aspen Pharma Schweiz GmbH	070850	9224	16.55	7.26
Inj Lös 50 mg i.m. Durchstf 1 ml			9224	16.55	7.26

##### Vieille limitation:

Prescription autorisée exclusivement en cas de Neoplasma, Osteoporosis gravis et Retinopathia diabetica.

##### Nouvelle limitation:

Autorisé exclusivement pour le traitement de l'ostéoporose postménopausale sévère, lorsque d'autres options thérapeutiques ont été épuisées.

# Admission des médecins : plus de compétences pour les cantons

Les cantons reçoivent un outil durable pour éviter une offre excédentaire de soins médicaux tout en maîtrisant les coûts. La révision de loi fédérale sur l'assurance-maladie leur permet de fixer des plafonds pour les médecins qui fournissent des soins ambulatoires pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. En outre, la loi révisée définit des exigences de qualité uniformes pour tous les médecins. Le Conseil fédéral crée ainsi une sécurité de planification pour toutes les parties concernées. Le 9 mai, le Conseil fédéral a approuvé le message y relatif à l'intention du Parlement.

Actuellement, les cantons sont déjà responsables de l'admission des médecins pour exercer leur profession. Avec la révision de loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), ils peuvent également décider combien de médecins exerçant dans le domaine ambulatoire peuvent pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Afin d'éviter une offre excédentaire, les cantons peuvent désormais fixer eux-mêmes des plafonds pour certaines spécialités médicales dans des régions définies. Ils doivent ainsi s'entendre avec les autres cantons et consulter les fournisseurs de prestations, les assureurs et les assurés. En outre, lorsque les coûts augmentent à un rythme supérieur à la moyenne dans un domaine de spécialité, les cantons peuvent suspendre l'admission.

## Exigences claires pour tous les médecins

Afin de garantir une qualité élevée des prestations, les médecins qui exercent dans le domaine ambulatoire doivent connaître le système de santé suisse s'ils souhaitent pratiquer à la charge de l'AOS. Pour ce faire, la version révisée de la LAMal prévoit désormais un examen. Les médecins qui ont exercé pendant trois ans dans un établissement suisse de formation postgrade, par exemple, un hôpital cantonal ou universitaire, peuvent être exemptés de cet examen. Du reste, le Conseil fédéral peut définir d'autres charges, comme la participation à des programmes de qualité, pour les médecins et les autres fournisseurs de prestations ambulatoires.

## Deux modifications apportées au projet mis en consultation

Après la consultation, le Conseil fédéral a procédé à deux modifications. Il renonce d'une part au délai d'attente de deux ans avant une éventuelle admission. D'autre part, les cantons sont responsables de contrôler les demandes d'admission et les exigences en matière de qualité définies par le Conseil fédéral. Le projet mis en consultation prévoyait que les assureurs désignent une organisation qui examine les demandes d'admission et qui contrôle que les exigences de qualité soient respectées.

## Le mandat du Parlement pour une solution durable

La révision de la LAMal offre une solution durable pour l'admission des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire et crée ainsi une sécurité juridique pour tous les participants. Le Conseil fédéral considère également la nouvelle réglementation comme une étape importante vers le financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires, comme c'est discuté actuellement au Parlement. L'objectif du Conseil fédéral est de développer rapidement un nouveau modèle de financement.

En décembre 2015, le Parlement a refusé une réglementation définitive des admissions, mais a prorogé en juin 2016 une limitation provisoire des admissions jusqu'en été 2019. Celle-ci est actuellement appliquée par 22 cantons.

De plus, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de trouver une solution à long terme pour garantir une couverture médicale de qualité tout en freinant la hausse des coûts. De 2002 à 2011, et de nouveau à partir de 2013, les cantons ont eu la possibilité de limiter l'admission des médecins exerçant dans le domaine ambulatoire. Durant les années sans limitation, le nombre de médecins et ainsi les coûts de la santé ont fortement augmenté dans quelques cantons, par exemple ceux de Bâle-Ville, de Genève et du Tessin.

## Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique OFSP > Thèmes > Assurances > Assurance-maladie > Projets de révision en cours > Révision LAMal : admission des fournisseurs de prestations

## Renseignements

Office fédéral de la santé publique, Communication  
+41 58 462 95 05, media@bag.admin.ch

## Département responsable

Département fédéral de l'intérieur DFI

# Pédaler le mercredi et gagner



L'OFSP soutient la deuxième saison des « Mercredis du vélo ». Cette initiative vise à inciter la population à faire davantage de trajets à bicyclette : une excellente manière d'accroître son activité physique et de rester en bonne santé. Plus de 500 prix attendent les cyclistes participants.

Cette année encore, la campagne participative incitera des milliers de personnes à faire du vélo. En plus de favoriser l'exercice physique et la santé, les Mercredis du vélo promeuvent avant tout une mobilité spontanée et respectueuse de l'environnement – avec de nombreuses récompenses à la clé. Répartie dans toute la Suisse, cette initiative de PRO VELO Suisse est également soutenue par l'Office fédéral de la santé publique.

La participation aux Mercredis du vélo est gratuite. L'application est compatible avec les appareils Android et iOS et peut être téléchargée sur [www.velomittwoch.ch/fr](http://www.velomittwoch.ch/fr). Une pression sur un bouton et l'appli enregistre les distances parcourues. Parmi tous les participants qui parcourent au moins 3 kilomètres par mercredi, 500 différents prix seront tirés au sort.

Depuis leur lancement à l'été 2017, plus de 7000 personnes ont déjà découvert les Mercredis du vélo. Ensemble, ils ont parcouru plus de huit fois et demie le tour de la Terre au guidon de leur vélo.

## LE VÉLO PROTÈGE CONTRE LES MALADIES CHRONIQUES


Le vélo est idéal pour accroître son activité physique. Chez l'adulte, il est recommandé de faire deux heures et demie d'activité physique d'intensité moyenne par semaine ou une heure et quart d'intensité élevée. En faisant de courts trajets en vélo répartis sur plusieurs jours, il est possible de remplir entièrement ces recommandations.

L'activité physique a un effet protecteur face aux maladies non transmissibles. En faisant du vélo, on diminue les risques d'avoir une maladie cardiovasculaire, un cancer, une maladie respiratoire, du diabète ou des troubles musculo-squelettiques entre autres.

### Contact

Gisèle Jungo, Section Promotion de la santé et prévention,  
[gisele.jungo@bag.admin.ch](mailto:gisele.jungo@bag.admin.ch)



 **LE DON D'ORGANES : PARLONS-EN**  
**VIVRE-PARTAGER.CH**

**Parler au nom des autres, ce n'est pas facile.  
Je fais part de ma volonté à mes proches.  
Ils pourront ainsi prendre la décision appropriée.**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

swiss  
transplant



# Vol d'ordonnances

---

Swissmedic, Stupéfiants

---

Vol d'ordonnances

**Les ordonnances suivantes sont bloquées**

Canton	N° de bloc	Ordonnances n <sup>os</sup>
Berne		7267613
Argovie		5733848

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'OFSP, des cantons et des ONG,  
financée par le fonds de prévention du tabagisme.

**JULIE A ARRÊTÉ DE FUMER.  
VOUS AUSSI, VOUS POUVEZ LE FAIRE.**

La ligne stop-tabac vous aide à arrêter :

**0848 000 181\***



**S M O K E  
FREE**

**Je suis plus forte.**

Lorsque les parents fument, les enfants ont tendance à les imiter en grandissant. Faites le premier pas pour arrêter de fumer et montrez le bon exemple. Les professionnels de la ligne stop-tabac vous aident dans votre démarche.

\* 8 ct./min. depuis une ligne fixe

**smokefree.ch**

OFSP-Bulletin  
OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern  
Post CH AG

# OFSP-Bulletin

Semaine

# 20/2018